

Effets sur le pouvoir d'achat de l'augmentation récente des prix de l'énergie et sur une manière d'y remédier

Henri BOGAERT

Commissaire au Plan

ABSTRACT

This paper shows that the present wage indexation mechanism prevailing in Belgium has some important drawbacks when it is confronted with a large price shock on energy products especially the gaz and electricity prices. Given that the share of gaz and electricity consumption is large for low income households and small for high income households, the indexation of wages and transfers does not preserve low income earners from losing purchasing power but it does also increase the purchasing power of high income earners dissuading them to save energy. In other words, the indexation mechanism in presence of large energy shocks misses two objectives: social justice and CO₂ emission reduction.

Keywords: Energy prices, indexation mechanism, purchasing power, green growth

JEL Classification Code: D31, E24, E31, E64

Table des matières

1	Introduction	171
2	Analyse des effets de l'augmentation du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat	172
3	Un mécanisme d'indexation plus social et plus écologique	176

1 Introduction

L'augmentation des prix de l'énergie, que nous avons connu de 2004 à 2008, a eu des effets non négligeables, et spécialement en 2008-2009, sur la politique économique, sociale et environnementale.

Ces effets sont intimement liés au mécanisme d'indexation des revenus que nous connaissons en Belgique. Il est donc important d'analyser cette interaction en vue notamment d'en corriger les effets non désirables éventuels. L'analyse qui est reprise ici a été faite en juillet 2008 donc avant la crise. Elle se base sur certaines données prévisionnelles de cette époque. Ceci n'enlève rien aux conclusions auxquelles elle aboutit.

Dans un premier temps, nous examinerons quels sont les effets de l'augmentation du prix de l'énergie sur les gains ou pertes de pouvoir d'achat des salariés et des allocataires sociaux. Nous nous limiterons aux dépenses de chauffage et d'électricité puisque l'indice santé ne reprend pas les dépenses de carburant servant au transport.

Dans un deuxième temps, on examinera s'il est possible d'imaginer un mécanisme d'indexation qui évite les distorsions de pouvoir d'achat, améliore l'efficacité énergétique et pèse moins sur la compétitivité des entreprises. Par ailleurs, nous n'analyserons pas les effets d'une augmentation des prix de l'énergie sur la compétitivité des entreprises qui sont relativement bien connus. Le rapport du Conseil Central de l'Economie devrait fournir tous les éléments à ce sujet. Rappelons cependant que, comme la Belgique est le seul pays européen (avec le Luxembourg) où le mécanisme d'indexation généralisé subsiste, l'augmentation du prix de l'énergie se traduit presque inmanquablement en diminution de la compétitivité et ce principalement en raison de l'indexation des salaires à l'indice santé qui incorpore les prix des dépenses de chauffage et d'électricité.

2 Analyse des effets de l'augmentation du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat

De 2004 à juin 2008, le prix de la consommation de chauffage et d'électricité, tel qu'il ressort des calculs de l'index, a augmenté de 56 pour cent. Dans ses prévisions de juillet 2008 (avant la crise), le Bureau fédéral du Plan anticipait une augmentation de 63 pour cent de 2004 à décembre 2009. Cette augmentation se répercute proportionnellement aux dépenses de chauffage et d'électricité dans l'indice santé qui lui-même se répercute totalement dans l'augmentation des salaires et des allocations sociales. Par contre, l'augmentation des prix des carburants liée à la consommation de services de transport est bien calculée dans l'indice des prix à la consommation, mais pas dans l'indice santé. Il en résulte d'un point de vue macroéconomique que les ménages ne subissent pas, en moyenne, de perte de pouvoir d'achat résultant de l'augmentation du prix du chauffage et de l'électricité ⁽¹⁾, mais bien de l'augmentation des services de transport. Ainsi, de 2004 à juin 2008, l'indice santé a augmenté de 10 pour cent et de 2004 à fin 2009, son augmentation devrait être de 14 pour cent selon le budget économique de juillet 2008. Si on exclut les prix de l'énergie, l'indice hors énergie n'augmente plus que de 7,2 pour cent entre 2004 et juin 2008 et de 10,7 pour cent de 2004 à décembre 2009.

Lorsque l'on examine la perte de pouvoir d'achat éventuelle (hors services de transport) par niveaux de revenus, la perspective change assez fortement. En effet, la consommation de chauffage et d'électricité n'est pas strictement proportionnelle à la consommation totale ou au revenu. L'enquête sur les budgets des ménages permet de s'en rendre compte (voir tableau ci-dessous).

Tableau 1: Part de la consommation d'énergie dans la consommation totale par niveau de revenu (déciles): consommation annuelle des ménages en euros

	Moyenne	Décile 1	Décile 2	Décile 3	Décile 4	Décile 5	Décile 6	Décile 7	Décile 8	Décile 9	Décile 10
Consommation totale (loyers imputés exclus), dont:	26.323	11.605	15.622	18.775	21.158	23.746	26.122	29.095	34.765	36.101	46.209
Chauffage et électricité	1.330	880	1.020	1.084	1.150	1.407	1.354	1.387	1.564	1.488	1.960
en pourcentage	5,1%	7,6%	6,5%	5,8%	5,4%	5,9%	5,2%	4,8%	4,5%	4,1%	4,2%

Source: enquête sur le budget des ménages 2004

En conséquence, les ménages à faibles revenus vont subir une perte de pouvoir d'achat alors que les ménages à revenus moyens ou élevés bénéficieront d'un gain de pouvoir d'achat lorsque les prix de l'énergie augmentent de manière importante, comme ils l'ont fait ces dernières années. Pour illustrer cette différence d'effet sur le pouvoir d'achat, nous envisageons le cas d'une augmentation du prix de l'énergie de 50 pour cent alors que les prix des autres produits

1 Toutefois, l'indexation des salaires et des allocations se fait avec retard et donc durant la période d'accélération des prix de l'énergie, les ménages accusent temporairement une perte de pouvoir d'achat.

resteraient constants. Notons que les revenus (allocations sociales et salaires) sont liés à l'indice santé. Notons aussi que l'indice santé exclut certains produits, en particuliers les carburants servant au transport. Il en ressort que la pondération du chauffage et de l'électricité dans l'indice santé est de 6,197 points de pourcentage. Comme on peut le voir au tableau 1, pour les deux premiers déciles ce pourcentage est inférieur au pourcentage de ces dépenses dans la consommation totale, pour les autres il est supérieur. Il en résulte que, toutes autres choses étant égales, une augmentation du prix de l'énergie de 50 pour cent produira des gains nets de pouvoirs d'achat à partir du troisième décile. En effet, l'augmentation du prix de l'énergie provoque une augmentation de 3,1 pour cent de l'indice santé. En supposant qu'il n'y a pas d'épargne et que le revenu est égal à la consommation totale, le tableau 2 suivant donne la différence entre la consommation totale indexée à l'indice santé et l'augmentation de la facture énergétique. On constate bien une perte de pouvoir d'achat pour les deux premiers déciles et un gain pour les autres déciles. Notons que le taux d'épargne augmentant avec le revenu, si on ajoutait à la consommation totale une épargne, ce phénomène serait encore amplifié.

Tableau 2: Gains ou pertes de pouvoir d'achat annuelles dues à la différence de pondération de l'énergie dans l'indice santé et dans le budget des ménages suite à une augmentation du prix de l'énergie de 50%, toutes autres choses étant égales d'ailleurs

	Moyenne	Décile 1	Décile 2	Décile 3	Décile 4	Décile 5	Décile 6	Décile 7	Décile 8	Décile 9	Décile 10
Consommation indexée à l'indice santé	27.138	11.964	16.106	19.357	21.813	24.482	26.931	29.997	35.843	37.219	47.640
Facture chauffage et électricité	1.994	1.320	1.530	1.626	1.725	2.110	2.031	2.081	2.347	2.232	2.940
Augmentation de la consommation	816	360	484	582	656	736	809	902	1.077	1.119	1.432
Augmentation de la facture chauffage et électricité	665	440	510	542	575	703	677	694	782	744	980
Gain ou perte de pouvoir d'achat	151	-80	-26	40	81	33	132	208	295	374	452

Hypothèses: indice santé = 103,10; indice hors énergie = 100,00; indice énergie = 150,00 pondération de l'énergie : 6,20 %

Dans un second calcul, on a envisagé trois cas-types en y intégrant une hypothèse de revenu, de taux d'épargne et de consommation compatible avec l'enquête sur le budget des ménages de 2004. Les trois cas-types sont calibrés pour correspondre au cas moyen, au cas du premier et du neuvième décile. A partir de là, on a projeté la consommation et le revenu en leur appliquant les évolutions de prix et d'indexation appropriés à l'horizon décembre 2009 (prévision du Budget économique de juin 2008). La consommation hors énergie a été indexée à l'indice des prix à la consommation hors énergie. La consommation de chauffage et électricité a été indexée à l'indice de ces catégories. Notons que les prix des carburants servant au transport sont sensés dans ce calcul évoluer comme le prix hors énergie, ceci pour tenir compte du fait qu'ils sont exclus de l'indice santé actuel et qu'ils occasionnent de ce fait une perte de pouvoir d'achat souhaitée que nous ne cherchons pas à calculer ici. On obtient ainsi une consommation totale à l'horizon décembre 2009. Le revenu du ménage a été indexé à l'indice santé. La perte ou le gain de pouvoir d'achat a été mesurée comme la différence entre l'épargne de 2004 indexée à l'indice des prix hors

énergie (en quelque sorte l'inflation sous-jacente) et l'épargne qui résulte de la différence entre le revenu indexé et la consommation. On constate dans le tableau qui suit que pour un revenu moyen l'augmentation du prix de l'énergie amène un gain de pouvoir d'achat de même que pour les revenus supérieurs. Par contre, le revenu bas est pénalisé d'une perte de pouvoir d'achat. Celle-ci est cependant assez limitée.

Tableau 3: Gains ou pertes de pouvoir d'achat pour différents cas-types obtenus depuis 2004 avec le système d'indexation actuel

<i>Système d'indexation à l'indice santé</i>		
	2004	déc-09
Indexation	1	1,139344
Augmentation des prix hors énergie	1	1,1071
Augmentation du prix de l'énergie	1	1,6274
Part de la consommation énergétique-maison dans l'indice santé		
	6,197%	
<i>Revenu moyen en € par mois</i>		
	2004	déc-09
Revenu	2.400,0 €	2.734,4 €
Epargne	216,0 €	258,8 €
Taux d'épargne	9,0%	9,5%
Consommation	2.184,0 €	2.475,7 €
hors énergie	2.073,0 €	2.295,0 €
énergie	111,0 €	180,6 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat		19,6
en % du salaire		0,7%
<i>Revenu bas en € par mois</i>		
	2004	déc-09
Revenu	1.000,0 €	1.139,3 €
Epargne	0,0 €	-5,7 €
Taux d'épargne	0,0%	-0,5%
Consommation	1.000,0 €	1.145,1 €
hors énergie	927,0 €	1.026,3 €
énergie	73,0 €	118,8 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat		-5,7 €
en % du salaire		-0,5%
<i>Revenu haut en € par mois</i>		
	2004	déc-09
Revenu	3.500,0 €	3.987,7 €
Epargne	525,0 €	629,6 €
Taux d'épargne	15,0%	15,8%
Consommation	2.975,0 €	3.358,1 €
hors énergie	2.851,0 €	3.156,3 €
énergie	124,0 €	201,8 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat		48,3 €
en % du salaire		1,20%

L'enquête sur le budget des ménages ne donne pas d'indications sur le niveau de revenu net par décile. On a donc repris trois niveaux de revenu net calculés

de la façon suivante: le revenu du décile inférieur est égal à la consommation totale provenant de l'enquête sur le budget des ménages, le revenu moyen est égal à la consommation totale moyenne à laquelle on ajoute un taux d'épargne de 9 pour cent et le revenu du décile supérieur (le neuvième décile) est égal à la consommation de ce décile plus une épargne de 15 pour cent. On obtient ainsi pour 2004 trois niveaux de revenu net par ménage: 1000 €, 2400 € et 3500 €. L'augmentation de l'indice santé fait passer le revenu moyen de 2400 à 2734 euros, soit une augmentation de 334 euros. On voit au tableau 3 que, pour un revenu moyen, l'augmentation de revenu couvre à la fois l'augmentation de la consommation hors énergie (222 euros) et la consommation d'énergie (69,6 euros) ce qui permet une augmentation de l'épargne au-delà de l'indexation de celle-ci. Il existe donc un gain de pouvoir d'achat dans ce cas de figure. La raison de ce gain de pouvoir d'achat vient, comme cela a déjà été évoqué, de la forte pondération de l'énergie dans l'indice santé (6,197 pour cent), alors que la pondération de celle-ci dans le revenu disponible n'est que de 4,6 pour cent et de 5,1 pour cent dans la consommation totale moyenne. Le gain de pouvoir d'achat peut être évalué si on considère que l'épargne devrait être indexée au prix hors énergie (ou à l'inflation sous-jacente) à 19,6 euros pour un ménage, soit $19,6 \times 12 = 235$ euros par an.

Si, par contre, on considère un revenu de 1000 euros en 2004, avec une consommation d'énergie (chauffage et électricité) de 73 euros, la perte de pouvoir d'achat occasionnée par la hausse du prix de l'énergie est 5,7 euros par mois ou 68,4 euros par an. Si le revenu était de 3500 et la consommation d'énergie de 124 euros en 2004, l'augmentation du prix du chauffage et de l'électricité entraîne un gain de pouvoir d'achat de 48,3 euros en raison de l'indexation des revenus, soit une augmentation de 580 euros ou de 1,2 pour cent par rapport au revenu.

Il y a là, évidemment, de quoi s'interroger sur le bien fondé de ce mécanisme d'indexation qui, d'une part, aboutit à accroître les inégalités sociales face à un choc de prix relatif de grande ampleur (il va de soi que, pour des variations de prix « normales » des produits, cette question ne se pose pas), d'autre part ne dissuade les catégories de revenus moyens et supérieurs à consommer davantage de la ressource rare que par les prix relatifs sans effet sur le pouvoir d'achat global.

3 Un mécanisme d'indexation plus social et plus écologique

L'augmentation du prix relatif d'un produit résulte en général de la rareté de ce produit et incite, dès lors, les producteurs à se doter de capacités de production supplémentaires afin d'équilibrer la croissance de la demande et de l'offre, à terme, il n'y a donc pas lieu de brider la demande. Dans le cas des énergies fossiles, on a affaire à des ressources limitées qui tôt ou tard s'épuiseront, de plus les objectifs de réduction des émissions de CO₂ concourent aussi à limiter l'offre: l'objectif est, donc, de restreindre de manière permanente la consommation d'énergie à travers l'augmentation du prix de l'énergie. Celle-ci résulte de 2 forces motrices:

- ▶ Le défi climatique exige de réduire les émissions de CO₂ produites principalement par la combustion des énergies fossiles. La poursuite de cet objectif aboutira à une augmentation du prix de ces énergies grâce à la mise en œuvre de divers mécanismes: permis d'émission, taxe carbone, accises,...
- ▶ L'interaction entre une offre d'énergie fossile relativement inélastique et une demande croissante au plan mondial ne peut déboucher que sur une augmentation des prix et de la facture énergétique nationale, qui elle-même opère une ponction sur la croissance des revenus nationaux.

La hausse du prix de l'énergie exprime donc: (1) la hausse de la demande vis-à-vis d'une ressource en quantité limitée et (2) la valeur carbone découlant de la contrainte d'émission de CO₂ dans la mesure où dans le futur celle-ci sera incluse (d'une manière ou d'une autre) dans le prix. Cette hausse de prix incite les consommateurs à réduire la demande d'énergie, d'une part, en exerçant un effet de substitution entre sources d'énergie ou entre l'énergie et les autres biens de consommation et, d'autre part, en exerçant un effet-revenu (réduction de pouvoir d'achat à structure de consommation inchangée) afin de faire jouer rapidement ces effets de substitution ⁽²⁾. De manière générale, le mécanisme d'indexation incluant le prix de l'énergie dans l'index laisse subsister pour le consommateur l'effet de prix relatif, mais supprime l'effet-revenu, c'est-à-dire la réduction de pouvoir d'achat que subit le consommateur si les comportements de demande et de production ne changent pas. En d'autres termes, l'indexation autorise le consommateur à garder le même niveau de consommation, mais incite à changer de structure de consommation. En outre, comme la facture énergétique doit être payée au reste du monde, si les ménages, en moyenne, ne la payent pas puisque leur revenu augmente nominalement, ce seront les entreprises qui paieront sous forme de perte de compétitivité et de rentabilité et en définitive ce sera l'emploi qui en subira les conséquences négatives, comme ce fut le cas dans les années 70.

2 Si le prix relatif de l'énergie augmente et que le consommateur est capable de modifier radicalement sa consommation d'énergie en lui substituant d'autres consommations, il n'y a pas de perte de pouvoir d'achat.

Partant de la constatation que l'indexation conduit à la fois à un accroissement des inégalités sociales et va à l'opposé des effets revenu que nécessitent l'ajustement du marché de l'énergie, il serait souhaitable de définir un autre mécanisme d'indexation qui neutralise les gains ou pertes de pouvoir d'achat selon les niveaux de revenu, d'une part, et qui incite plus vigoureusement aux changements de modes de consommation, d'autre part.

Une approche possible pour pallier les inconvénients du mécanisme d'indexation actuel serait d'envisager un mécanisme d'indexation en deux étapes. Dans une première étape, les allocations sociales et les salaires seraient indexés à un indice santé qui exclurait les prix de l'énergie maison (chauffage et électricité); dans une seconde étape, un montant en euros serait octroyé, indépendamment du salaire ou du revenu, montant qui correspondrait à l'indexation d'un montant forfaitaire de consommation de chauffage et d'électricité. Cette dernière indexation serait calculée sur la base de la différence entre l'indice des prix de l'énergie-maison et l'indice santé hors énergie-maison.

Au total, l'indexation aurait la forme suivante:

$$W(t) = [W(o)-E(o)]*Ph(t) + Pe(t)*E(o)$$

où : W est le salaire ou l'allocation sociale, Ph est l'indice santé hors énergie-maison, Pe est l'indice de prix de l'énergie-maison, E est la consommation forfaitaire d'énergie-maison, t est le mois courant et o l'année de base.

Par rapport à la formule d'indexation actuelle, on remplace un indice où l'énergie est considérée comme un pourcentage de la consommation totale par un mécanisme où la consommation d'énergie est considérée implicitement comme forfaitaire.

L'équation ci-dessus peut aussi s'écrire comme:

$$W(t) = W(o)*Ph(t) + [Pe(t)-Ph(t)]*E(o)$$

Comme indiqué ci-dessus, le salaire est indexé à l'indice santé hors énergie et on y ajoute un montant forfaitaire qui correspond à l'indexation d'un montant forfaitaire de consommation d'énergie.

Supposons que la consommation forfaitaire d'énergie maison, E(o), corresponde à la consommation moyenne ou standard (111 euros en 2004), un simple calcul sur les cas-types de la section précédente montre que ce mécanisme est socialement plus neutre que le mécanisme actuel. Par rapport à la consommation standard, il ne provoque pas de gains ou de pertes de pouvoir d'achat for-

tement différenciés par niveau de revenu. Le forfait énergie, [Pe(t)-Ph(t)].E(o), qui serait attribué à chaque ménage serait de 57,8 euros par mois en 2009, soit 717,6 euros sur une base annuelle.

Tableau 4: Système d'indexation forfaitaire pour la consommation énergétique: application aux cas-types

<i>Système d'indexation forfaitaire pour la consommation énergétique</i>			
	2004	déc-09 Indexation	Forfait énergie
Indexation et forfait URE	1	1,1071	57,8 €
Augmentation des prix hors énergie	1	1,1071	
Augmentation du prix de l'énergie	1	1,6274	
Indexation en % pour un revenu moyen montant forfaitaire énergie compris	1	1,131164	
pour un revenu bas	1	1,164853	
pour un revenu élevé	1	1,123601	
<i>Revenu moyen en € par mois</i>			
	2004	Indexation déc-09	Indexation + forfait énergie
Revenu	2.400,0 €	2.657,0 €	2.714,8 €
Epargne	216,0 €		239,1 €
Taux d'épargne	9,0%		
Consommation	2.184,0 €		2.475,7 €
hors énergie	2.073,0 €	2.295,0 €	2.295,0 €
énergie	111,0 €	180,6 €	180,6 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat			0,0 €
en % du salaire			0,00%
<i>Revenu bas en € par mois</i>			
	2004	Indexation déc-09	Indexation + forfait énergie
Revenu	1.000,0 €	1.107,1 €	1.164,9 €
Epargne	0,0 €		19,8 €
Taux d'épargne	0,0%		
Consommation	1.000,0 €		1.145,1 €
hors énergie	927,0 €	1.026,3 €	1.026,3 €
énergie	73,0 €	118,8 €	118,8 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat			19,8 €
en % du salaire			1,70%
<i>Revenu haut en € par mois</i>			
	2004	Indexation déc-09	Indexation + forfait énergie
Revenu	3.500,0 €	3.874,9 €	3.932,6 €
Epargne	525,0 €		574,5 €
Taux d'épargne	15,0%		
Consommation	2.975,0 €		3.358,1 €
hors énergie	2.851,0 €	3.156,3 €	3.156,3 €
énergie	124,0 €	201,8 €	201,8 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat			-6,8 €
en % du salaire			-0,17%

La consommation standard d'énergie est évaluée, dans un premier temps, comme la consommation moyenne telle qu'elle ressort de l'enquête sur le budget des ménages de 2004, c'est-à-dire 111 euros par ménage. Elle correspond à la consommation moyenne qui ressort de la base de données Hermès du BFP.

Notons qu'un ménage moyen est constitué de 2,3 personnes et que plusieurs personnes, en général, dans le ménage reçoivent soit un salaire, soit une allocation (chômage, pension, allocation familiale, ...). Une répartition équitable du forfait entre les différents revenus du ménage n'est pas évidente et demande des investigations qui n'ont pas été faites à ce stade (cfr. Infra).

Données de consommation d'énergie

Selon **Hermès** (projection 2008-2013), le budget chauffage-éclairage peut être évalué comme suit pour 2008:

1. ensemble des ménages:
 - ▶ chauffage (toutes énergies fossiles): 5799,1 millions d'euros;
 - ▶ électricité (éclairage, appareils électriques, cuisson, eau chaude, etc.): 3996,9 millions d'euros
2. par habitant (population estimée à 10,693 millions)
 - ▶ chauffage: 542,34 euros;
 - ▶ électricité: 373,79 euros
3. par ménage (évaluation de 2,3 personnes /ménage: source, Primes) :
 - ▶ chauffage: 1247,01 euros
 - ▶ électricité: 859,72 euros

Pour mémoire, la consommation totale des ménages atteindrait, en 2008, un montant de 187 020 millions d'euros. Le budget « chauffage-éclairage » en représenterait donc 5,2 %.

Estimation des volumes consommés (correspondant à ces budgets)

1. ensemble des ménages:
 - ▶ chauffage (toutes énergies fossiles): 296.518,4 TJ ou 82.366,2 GWh
 - ▶ électricité (éclairage, appareils électriques, cuisson, eau chaude, etc.): 86782 TJ ou 24 106,1 GWh
2. par habitant (en kWh/habitant)
 - ▶ chauffage : 7 702,8 kWh;
 - ▶ électricité: 2 254,4 kWh
3. par ménage (évaluation de 2,3 personnes /ménage: source, Primes):
 - ▶ chauffage : 17 716,4 kWh
 - ▶ électricité: 5 185,1 kWh

En 2008, le budget chauffage et électricité était, en moyenne, de 2107 euros par ménage ou 916 par habitant. Le budget mensuel correspondant est de 175,6 par ménage, ou 76,3 par habitant. Aux prix de 2004, cette consommation mensuelle de 111,7 euros par ménage.

On peut poursuivre cette approche en voyant comment elle peut répondre à la critique selon laquelle elle ne répercute pas l'effet-revenu d'une hausse du prix de l'énergie sur la réduction de la consommation d'énergie.

Tout d'abord, il faut remarquer que l'effet-revenu est limité puisqu'il ne touche que les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à la moyenne. Au-dessus du revenu moyen, la consommation d'énergie qui correspondrait à ce revenu et qui serait supérieure à la consommation standard serait en fait indexée à l'indice hors énergie. Ensuite, il est possible d'ajuster le montant forfaitaire de consommation d'énergie à une consommation d'un utilisateur rationnel de l'énergie (URE) et non à un montant moyen. Cet ajustement peut se faire progressivement. Dans l'encadré suivant, un essai d'évaluation d'un budget URE a été réalisé. Il devrait être peaufiné par la profession. Il correspondrait à un montant de 67 euros par ménage et par mois en 2004.

A titre d'illustration, le système d'indexation forfaitaire a été appliqué aux mêmes cas-types que dans les tableaux ci-dessus, mais avec un montant de consommation de 73 euros par ménage en 2004. Ce montant est proche du mon-

tant URE, mais il est ajusté à la consommation non URE d'un ménage à faible revenu (revenu de 1000 euros par mois en 2004).

Calcul d'un budget « URE » pour l'électricité

Partant de l'évaluation de 2500 kWh par ménage, on recalcule aisément le budget électricité correspondant à cette évaluation.

Le budget URE en électricité peut être évalué comme suit (prix de 2008)

- ▶ total: 1.927,06 millions d'euros (au lieu de 3.996,87)
- ▶ par habitant : 180,22 euros (au lieu de 373,79 euros)
- ▶ par ménage : 414,51 euros (au lieu de 859,72 euros)

Calcul d'un budget « URE » pour le chauffage

Partant d'une évaluation de 12000 kWh par ménage, on recalcule le budget chauffage correspondant à cette évaluation

Le budget URE en chauffage peut être évalué comme suit (prix de 2008)

- ▶ total : 3942,7 millions d'euros (au lieu de 5799,1)
- ▶ par habitant : 368,72 euros (au lieu de 542,34)
- ▶ par ménage : 848,08 euros (au lieu de 1247,01)

On constate dans le tableau 5 que l'utilisation d'un mécanisme d'indexation au prix hors énergie complété par un forfait énergie-maison URE entraînerait un effet-revenu ou une perte de pouvoir d'achat croissante avec le niveau de revenu, sans provoquer de pertes de pouvoir d'achat pour les revenus les plus bas. Dans le cas d'un revenu moyen, cette perte de pouvoir d'achat est de 19,8 euros par mois et de 26,5 euros par mois pour les revenus du neuvième décile. Le forfait énergie de chauffage et électricité serait de 38 euros par mois ou 456 euros par an et par ménage en décembre 2009.

Tableau 5: Système d'indexation forfaitaire pour une consommation énergétique URE

	2004	déc-09 Indexation	Forfait énergie
Indexation et forfait URE	1	1,1071	38,0 €
Augmentation des prix hors énergie	1	1,1071	
Augmentation du prix de l'énergie	1	1,6274	
Indexation en % pour un revenu moyen montant forfaitaire énergie compris	1	1,122926	
pour un revenu bas	1	1,145082	
pour un revenu élevé	1	1,117952	
<i>Revenu moyen en € par mois</i>	2004	Indexation déc-09	Indexation + forfait énergie
Revenu	2.400,0 €	2.657,0 €	2.695,0 €
Epargne	216,0 €		219,4 €
Taux d'épargne	9,0%		
Consommation	2.184,0 €		2.475,7 €
hors énergie	2.073,0 €	2.295,0 €	2.295,0 €
énergie	111,0 €	180,6 €	180,6 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat			-19,8 €
en % du salaire			-0,73%
<i>Revenu bas en € par mois</i>	2004	Indexation déc-09	Indexation + forfait énergie
Revenu	1.000,0 €	1.107,1 €	1.145,1 €
Epargne	0,0 €		0,0 €
Taux d'épargne	0,0%		
Consommation	1.000,0 €		1.145,1 €
hors énergie	927,0 €	1.026,3 €	1.026,3 €
énergie	73,0 €	118,8 €	118,8 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat			0,0 €
en % du salaire			0,00%
<i>Revenu haut en € par mois</i>	2004	Indexation déc-09	Indexation + forfait énergie
Revenu	3.500,0 €	3.874,9 €	3.912,8 €
Epargne	525,0 €		554,7 €
Taux d'épargne	15,0%		
Consommation	2.975,0 €		3.358,1 €
hors énergie	2.851,0 €	3.156,3 €	3.156,3 €
énergie	124,0 €	201,8 €	201,8 €
Gain ou perte de pouvoir d'achat			-26,5 €
en % du salaire			-0,68%

Le tableau 6 fournit une évaluation de l'impact que le choix d'un mécanisme d'indexation forfaitaire aurait sur le calcul du déflateur macroéconomique utilisé pour le calcul de l'indexation des salaires entre 2004 et 2009. On a pour cela repris l'impact sur le revenu moyen de l'application de l'indexation hors énergie et du forfait énergie.

La première colonne reprend l'évolution du déflateur macroéconomique utilisé actuellement. La troisième colonne reprend l'indice obtenu en appliquant le calcul de type « forfait » sur base d'une consommation moyenne ou standard et la quatrième colonne en appliquant la formule forfait à une consommation URE.

On note que les deux indices faisant intervenir le forfait évoluent plus lentement que l'indice non corrigé, sur la période 2004-2009 (différence de 0,82 point de pourcentage pour le forfait standard et de 1,64 point de pourcentage pour le forfait URE).

Tableau 6: Indices moyens appliqués aux salaires

	Indice santé actuel	Indice santé hors énergie	Indice corrigé-formulation « forfaitaire » pour une consommation standard	Indice corrigé-formulation « forfaitaire » pour une consommation URE
2004	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Décembre 2009	1,1393	1,1071	1,1311	1,1229

Cette évolution du revenu moyen n'est cependant pas transposable telle quelle aux salaires et allocations sociales. En effet, nous avons jusqu'à présent considéré l'impact d'une augmentation des prix sur le revenu des ménages et non des salariés ou allocataires sociaux pris individuellement. Le forfait est considéré pour un ménage et est plus significatif pour un ménage dont les membres vivent, en principe, dans le même logement. Par contre, l'indexation s'applique à tous les revenus salariaux et d'allocation qui, souvent, sont des sources de revenu multiples pour le ménage. Il y a donc là une difficulté d'implémentation qu'il faudrait résoudre.

Par ailleurs, du point de vue de la compétitivité des entreprises, il serait plus judicieux de n'indexer le coût salarial qu'à l'indice hors prix de l'énergie (c'est-à-dire à un concept plus proche de l'inflation sous-jacente et plus proche numériquement de l'objectif d'inflation de la BCE). L'écart de 2004 et 2009 entre l'indice santé et cet indice hors énergie serait de 3,22 points de pourcentage.

